



## Vente par lot supermarché

-----  
Par guillaume06

Bonjour,

Ma question peut paraître bien futile au regard des questions des autres utilisateurs, mais elle concerne un droit fondamental : celui de la libre consommation !

Je viens d'avoir un échange désagréable avec le directeur d'un supermarché qui m'a refusé la vente d'une bouteille d'eau, de 2 yaourts au motif que je les avais "déloté". Je n'ai pas moi-même séparé les produits, ils l'étaient déjà. Les articles ne faisaient pas non plus l'objet d'une promotion de lot. Les emballages n'ont pas été abîmés.

Il me semblait pourtant être dans mon droit puisque l'article L121-11 du code de la consommation précise l'interdiction de subordonner la vente d'un produit à l'achat d'une quantité imposée. Après je ne connais pas les jurisprudences ou d'éventuelles dispositions de la loi qui permettraient au vendeur d'y déroger.

Après 20mn d'un échange désagréable avec le chef de rayon et enfin du directeur, j'ai abandonné. Je précise que je suis toujours resté courtois et calme dans l'échange mais tout de même décidé. Le directeur était plutôt dans le registre de l'intimidation dans son refus de vente : si je ne céda pas, il me ferait sortir du magasin... J'ai cédé non par la menace, mais par la faible somme en jeu (environ 1,50 ?).

Si je suis dans mon droit, je trouve l'attitude du magasin insupportable et sinon je ferais humblement mon mea culpa !

Merci d'avance pour vos réponses

-----  
Par dudu27

généralement les bouteilles d'eau sont vendues individuellement dans ce cas le prix de la bouteille est affiché au rayon par contre pour les yaourts il faut voir s'ils sont en rayon par deux ou par quatre la encore c'est le prix indiqué au rayon qui indique la quantité